

AVENANT N°2 A LA CONVENTION n°16/0242 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

**Entre la ville de La Ciotat et La Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/Maurelle/ Matagots
A La Ciotat**

ENTRE :

- La commune de La Ciotat, représentée par son Maire, Madame Arlette SALVO, dument autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART

ET :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument autorisée par délibération du Conseil Métropolitain en date du

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Par délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain en date du 30 Juin 2016, il a été approuvé la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique entre la Ville de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots à La Ciotat. Il s'agit de réaliser, lors d'une première phase, l'aménagement des espaces publics extérieurs et, lors d'une deuxième phase, la restructuration et l'aménagement du Stade Valentin Magri.

Les conditions, les modalités d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les rapports entre cette dernière et la Ville de La Ciotat ont été formalisés dans le cadre de la convention n°16/0242 signée le 5 Août 2016.

Un avenant n°1 a la convention n° 17/0447 a permis d'actualiser la convention initiale, en intégrant dans le périmètre des travaux la rénovation de la piste d'athlétisme et l'aménagement des vestiaires associés. La convention et son avenant fixent le montant global de l'opération à 6 699 013.80 € TTC.

A ce jour, la première phase de travaux correspondant à l'aménagement des abords du Centre Social Abeille, des abords du stade et de l'espace central Sainte Marguerite, est livrée. La deuxième phase, relative à la rénovation et le réaménagement du stade, est en cours de réalisation. La Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé l'appel d'offres publics de travaux, dont les offres sont en cours d'analyse technique et financière par la maîtrise d'œuvre.

Un bilan financier de l'opération, objet de la convention, fait apparaître un dépassement de l'enveloppe initiale allouée à l'opération. Ce dépassement est dû, d'une part à un surcoût enregistré sur la première phase de travaux, et d'autre part, à une revalorisation nécessaire du coût estimatif de la deuxième phase de travaux. En effet, la gestion de la crise Covid, le rallongement des délais de réalisation et les conditions économiques actuelles induisent un surcoût qu'il faut prendre en compte.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du souhait de la ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby. Le montant

de l'avenant correspond à une augmentation de **1 791 475,80 € TTC**, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève donc à **8 490 489,60 € TTC**.

La requalification du Stade Valentin Magri, équipement public structurant situé en plein cœur du quartier, marque la dernière phase du programme de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle/ Matagots. La restructuration complète du quartier, débutée en 2010, sera ainsi totalement terminée. Les travaux devraient s'étaler sur deux ans, en 2022 et 2023.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant actualise la Convention et l'avenant n°1 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de La Ciotat.

Il a pour objet d'actualiser le coût estimatif des travaux compte tenu du contexte économique ainsi que d'intégrer la rénovation du terrain engazonné de rugby.

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Les articles suivants de la convention et son avenant n°1 sont modifiés ou complétés comme suit :

Article 2 : Enjeux Urbains et description des opérations concernées

Dans cet article, un dernier paragraphe est rajouté

Les travaux comprendront également la rénovation du terrain de rugby engazonné (drainage, arrosage intégré, gazon et amendement)

Article 4 : Modalités de participation financière de la commune

Article 4.1 : Coût prévisionnel

Le coût global prévisionnel des opérations est de 8 490 489,60 € TTC :

Il est réparti comme suit :

TTMO Commune de La Ciotat	Budget initial prévu à la convention + avenant 1	Surcoûts dus aux évolutions du projet - Objet de l'avenant 2	Budget prévisionnel réévalué BRUT
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE A MPM SUR OPERATIONS DEMEURANT DE COMPETENCE COMMUNALE SUITE AVENANT 1			
MAITRISE D'OEUVRE MULTI OPERATION et PRESTATIONS ANNEXES	101 098,80 €	52 341,22 €	153 440,02 €
CSPS ET CT ESPACES EXTERIEURS DU PRU	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
AMENAGEMENT ABORDS DU CENTRE SOCIAL DE L'ABEILLE			
AMENAGEMENT ABORDS STADE VALENTIN MAGRI	2 496 713,40 €	325 412,72 €	2 822 126,12 €
AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE SAINTE MARGUERITE			
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS COMPTEURS ET RACCORDEMENTS DIVERS	18 600,00 €	0,00 €	18 600,00 €
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI - PHASE 1	3 720 804,00 €	1 300 000,00 €	5 020 804,00 €
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI - PHASE 2			
ETUDES DE FAISABILITE, DE PROGRAMMATION ET D'AMO - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	18 450,00 €	0,00 €	18 450,00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	3 600,00 €	30 000,00 €	33 600,00 €
MAITRISE D'OEUVRE - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	218 169,60 €	59 062,33 €	277 231,93 €
OPC - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	37 208,40 €	0,00 €	37 208,40 €
CT ET CSPS - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	48 369,60 €	24 659,53 €	73 029,13 €
TOTAL du budget prévisionnel suite avenant 1 sur opérations de compétence communale et maîtrise d'ouvrage déléguée MPM	6 699 013,80 €	1 791 475,80 €	8 490 489,60 €

Article 4.2 : Coût de l'opération et participations attendues

La participation financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Départemental et du Conseil Régional dont le montant s'établit à ce jour à 743 000 €.

La part de la commune sera minorée de ce montant qui correspond aux subventions des partenaires inscrits dans le tableau financier de la convention ANRU. La part de la commune s'établira donc en prévision à 7 747 489,60 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres stipulations et annexes de la convention initiale et son avenant n°1 demeurent inchangées